

# « COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil Municipal

**Lundi 27 novembre 2023, Salle du Conseil – Mairie.**

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes*

**Le 27 novembre deux mil vingt-trois**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN (pouvoir à Lina BLANC) – Nicole RECORDON (Pouvoir à Olivier RUFFIER) – Annette BELLANGER (pouvoir à François RIEU).

Date de convocation : 21 novembre 2023

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

*Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.*

*La séance est également enregistrée par le public.*

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 août 2023.
3. Délibération 1 : FINANCES – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024.
4. Délibération 2 : FINANCES- Autorisation d'emprunt.
5. Délibération 3 : FINANCES – Autorisation de ligne de trésorerie.
6. Délibération 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE -demande de subvention au titre du fonds vert pour une étude de faisabilité pour la mise en place de pompes à chaleur géothermiques dans les bâtiments communaux (mairie – écoles).

7. Délibération 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : demande de subvention pour équipements informatiques école élémentaire. Plan de relance continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les Écoles Élémentaires.
8. Délibération 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : demande de subvention sécurisation de la RD 925.
9. Délibération 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Charte de l'aérodrome.
10. Délibération 8 : FORET : Martelage de coupes.
11. Délibération 9 : PERSONNEL : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté- Article L.332-8.2° du code général de la fonction publique.
12. Questions diverses.

## **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

David TORDJMANN est désigné secrétaire de séance.

## **2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023.**

→ Erreur page 6 sur le nom de Mme MATHE. Rectifié en ce sens : *Madame Valérie MATHE s'interroge sur les conséquences financières pour la commune.*

Le compte rendu de la séance du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **3- DÉLIBÉRATION 1 : FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et sur autorisation du conseil municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2023 est arrêté à hauteur de 1 056 001.14 €

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération	VOTÉ BP 2023	Autorisation 25 %
20	202		7 000.34 €	1750.08 €
	203	51	85 000.00 €	21 250.00 €
<b>Total 20</b>			<b>92 000.34 €</b>	<b>23 000.08 €</b>
21	2117		6 500.00 €	1 625.00 €
	2117	25	14 000.00 €	3 500.00 €
	2131		3 510.00 €	877.50 €
	2132	24	73 000.00 €	18 250.00€
	2135		333 082.80 €	83 270.70 €
	2138		7 490.00 €	1 872.50 €
	2152		45 000.00 €	11 250.00 €
	21538		21 000.00 €	5 250.00 €
	2157		22 440.00 €	5 610.00 €
	2158		7 000.00 €	1 750.00 €
	2181	45	50 000.00	12 500.00 €
	2183		3 943.00 €	985.75 €
	2184		5 535.00 €	1 383.75 €
	2188		5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Total 21</b>			<b>597 500.80 €</b>	<b>149 375.20 €</b>
27	27638	45	365 000.00 €	91 250.00 €
<b>Total 27</b>			<b>365 000.00 €</b>	<b>91 250.00 €</b>
10	10226		1500.00 €	375.00 €
<b>Total 10</b>			<b>1500.00 €</b>	<b>375.00 €</b>
<b>Total</b>			<b>1 056 001.14 €</b>	<b>264 000.28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

→ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 264 000.28 euros (1/4 de 1 056 001.14 euros).

#### 4- DÉLIBÉRATION 2 : FINANCES : AUTORISATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs établissements bancaires ont été consultés pour obtenir un prêt de 300 000 € afin de financer l'acquisition du bâtiment des services techniques.

Deux établissements ont formulé une offre.

L'offre de la Caisse Epargne Rhône Alpes apparaît la plus intéressante.

Les conditions sont les suivantes :

Montant en €uros	300 000 €
Durée totale en nombre d'échéances	40 échéances
Profil d'amortissement	Amortissement progressif
Périodicité des amortissements	Trimestrielle
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Différé d'amortissement	0
Taux d'intérêt ou marge en %	Livret A + 1.29 %
Base de calcul des intérêts	Exact

Commission d'engagement	0.1 % du montant financé prélevé à la signature
-------------------------	---

Le taux du livret A est publié au Journal Officiel. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.

Révision du taux d'intérêt du prêt : la constatation du taux de rémunération du livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêt.

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 4% du capital remboursé.

Vu la délibération N° 2020.05.25\_1900\_01 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023.

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 300 000 € pour financer l'acquisition du bâtiment des services techniques ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	17

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

→ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa date publication ou de son affichage.

### **5- DÉLIBÉRATION 3 : FINANCES- AUTORISATION DE LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes apparaît la plus intéressante :

Montant : 100 000 €

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt : €ster + marge de 0.89 %

€ster au 27/11/2023= 3.904%

Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 400 € prélevés en une seule fois

Commission d'engagement : Néant

Commission du mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : Néant

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse Epargne Rhône Alpes selon les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

**6- DELIBERATION 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE POMPES A CHALEUR GEOTHERMIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE - ECOLES).**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie - école). Après le projet de changement des fenêtres et des volets, il s'agit d'envisager le changement de mode de chauffage.

Pour cela une étude de faisabilité préalable est nécessaire.

Le montant estimatif de cette étude est d'environ : 90 850.00€ HT- 109 020.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du département de la Savoie.

## PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Etude de faisabilité– mise en place de pompes à chaleur géothermiques	90 850.00 €	Subvention ARLYSERE	70 % sur la base de l'étude de faisabilité 90.850€ HT	63 595.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>90 850.00 €</b>	<b>TOTAL subventions attendues</b>		<b>63 595.00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>18 170.00 €</b>	<b>Autofinancement de la Commune dont TVA</b>		<b>27 255.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>109 020.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>109 020.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- **APPROUVE** le projet d'étude de faisabilité – mise en place de pompes à chaleur géothermiques bâtiments communaux (mairie – école) ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'étude de faisabilité pour un montant de 90 850.00 € HT – 109 020.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière d'ARLYSERE.
- **DEMANDE** à ARLYSERE la subvention la plus élevée possible ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**7- DÉLIBÉRATION 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE. PLAN DE RELANCE CONTINUE PÉDAGOGIQUE APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'équipements informatiques à l'école élémentaire

Le montant estimatif de ces équipements est le suivant :

- Partie équipements informatiques : 12 561.21 € HT – 15 073.45 € TTC
- Partie travaux : 6 690.00 € HT – 8 028.00 € TTC

**Total : 19 251.21 € HT – 23 101.45 € TTC.**

Il est proposé d'inclure dans cette demande les éventuels projets informatiques de l'école maternelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :**

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **APPROUVE** le projet de d'équipement d'une salle informatique à l'école élémentaire.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 19 251.21 € HT – 23 101.45 € TTC ;
- **DEMANDE** les subventions les plus élevées possibles dans le cadre du plan de relance -appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- **INCLUT** dans cette demande les éventuels projets de l'école maternelle qui seront budgétisés ultérieurement.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**8- DÉLIBÉRATION 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION DE LA RD 925.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022-08-09\_01 portant demande de subvention pour la sécurisation de la route départementale 925.

Le montant estimatif des travaux était au moment de la demande de 500 000.00 € HT.

Or, ce montant a été révisé par le bureau d'études VIAL et ROSSI.

Le montant estimatif des travaux est désormais d'environ : 600 000.00 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Monsieur le Maire propose donc de valider le nouveau plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police, auprès de l'Etat au titre de la DETR, et auprès du SDES pour la partie éclairage.

## PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Sécurisation de la Route Départementale 925	600 000.00 €	Subvention Etat - DETR	38 % sur la base de 600 000.00 € HT	228 000.00 €
		Subvention Département amendes de police	38 % sur la base de 600 000.00 € HT	228 000.00 €
		SDES	4 % sur la base de 600 000.00 € HT	24 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>600 000.00 €</b>	<b>TOTAL subventions attendues</b>		<b>480 000.00 €</b>
TVA 20 %	120 000.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		240 000.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>720 000.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>720 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- **APPROUVE** le projet « Sécurisation de la route départementale 925 » ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 600 000.00 € HT – 720 000.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre des amendes de police, et auprès du SDES ;
- **DEMANDE** à l'Etat, au Département, au SDES les subventions les plus élevées possibles ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### 9 - DÉLIBÉRATION 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CHARTE DE L'AÉRODROME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome « Albertville – Général Pierre DELACHENAL ».

L'aérodrome d'Albertville crée par arrêté ministériel le 16 mars 1970 à Tournon est situé au cœur d'une agglomération en croissance.

L'activité aéronautique de l'aérodrome d'Albertville se décompose en deux parties :

- L'aviation de loisirs : activité de vol privée et associative.
- Les activités commerciales générées par les entreprises.

En 2020, la communauté d'agglomération, ayant la compétence de cette infrastructure, a confié la gestion de l'aérodrome en déléguant le service à une société spécialisée : la société Gemilis aero.

Un projet de rédaction de charte a émergé à la suite de la demande du gestionnaire faisant suite aux plaintes des riverains sur les nuisances sonores liées aux activités de l'aérodrome d'Albertville (ACNDAA).

Sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet, de nombreuses réunions ont lieu en présence de l'association des usagers de l'aérodrome, le délégué, le SAF, des représentants des élus, la DGAC et l'ACNDAA représentant les riverains pour aboutir à un projet de charte rédigé par le délégué.

La charte pour l'environnement de l'aérodrome d'ALBERTVILLE se fonde sur les préconisations issues de la circulaire N° 2005-88 relative à la maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aérodromes d'aviation légère.

La charte a vocation à réguler les activités aéronautiques basées de l'aérodrome dans une logique de responsabilité partagée, visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes riveraines.

Les signataires de la charte se fixent comme ligne de conduite de maintenir un dialogue de qualité et des relations apaisées avec les usagers, les riverains, les associations, les entreprises et les élus des collectivités.

Cette charte est la base d'une stratégie volontariste d'intégration environnementale de l'aérodrome d'ALBERTVILLE.

Elle prend en compte les demandes légitimes des riverains ainsi que les besoins ou contraintes techniques des activités aériennes.

Les usagers, élus et riverains se donnent pour objectif, individuellement et collectivement d'appliquer les dispositions de la charte avec un comportement vertueux et dans un esprit de respect mutuel, conformément à l'esprit de sa conception.

Le projet de charte a été présenté lors des commissions opérationnelles de l'aérodrome des 31 janvier et 27 juin 2023.

Ce projet reprend également les engagements des communes limitrophes et de l'agglomération comme précisé ci-dessous :

**COMMUNES :** Lors de l'instruction des certificats d'urbanisme, les communes s'engagent à préciser systématiquement qu'un aérodrome se situe dans le périmètre des projets et qu'un plan d'évaluation du bruit (PEB) a été réalisé en décembre 2011.

**CA ARLYSERE :** L'agglomération ARLYSERE assume entièrement la compétence qui lui a été confié.

Elle s'engage à ne pas agrandir la piste. Elle prend au sérieux les plaintes des riverains et les nuisances sonores. Afin d'éclaircir la situation, elle s'engage à

réaliser une nouvelle étude de bruit. Le but ultime de l'Agglomération étant de trouver un équilibre entre les usagers (économiques et loisirs) et le bien être des riverains, elle s'engage à poursuivre l'étude de faisabilité sur la restructuration de l'infrastructure.

- *Monsieur le Maire précise qu'il est préférable de voter cette charte pour pouvoir éventuellement intervenir ultérieurement sur ce sujet si nécessaire et avoir des retours de chiffres.*
- *Intervention de Corinne BUSALB qui va s'abstenir car la commune est sollicitée tardivement et mise devant le fait accompli. Par ailleurs, les chiffres présentés datent.*
- *Intervention de Thierry BINET qui se demande comment se justifier auprès des riverains de TOURNON sur la signature de cette charte. Monsieur le Maire répond qu'il reconnaît les nuisances mais qu'il expliquerait aux riverains qu'il n'est pas enthousiasmé de signer cette charte mais la signature permettrait d'avoir « un pied dedans » pour pouvoir influencer si nécessaire.*
- *Intervention de Madame Valérie MATHE qui pense que cette charte est purement politique et de toute façon aucune solution n'est apportée à ces problèmes de nuisances sonores. Madame Valérie MATHE regrette que la commune n'ait pas participé à la rédaction de cette charte. Madame Lina BLANC précise qu'un certain nombre de réunions ont cependant été organisées à ce sujet par les associations de riverains.*
- *Intervention de Rémi FERRONT qui affirme que les adhérents ont le sentiment d'un chantage à la signature. De plus, certains adhérents ont pris conseil auprès de leur assistance juridique et signer c'est ainsi renoncer à tout recours. Si signature, les adhérents seront dans l'impossibilité de se mettre en situation de recours. Monsieur Rémi FERRONT se présentant comme démocrate affirme son opposition au vote regrettant le manque d'écoute, et qu'il serait souhaitable d'être dans les discussions et force de propositions.*
- *Monsieur le Maire affirme que c'est un engagement moral des uns et des autres pour aller vers une activité contrôlée et la moins nuisible possible pour l'environnement au moins sonore, et précise qu'il préfère être dans les discussions.*
- *Intervention de David TORDJMANN sur les estimations et annexes présentées qui à son sens ne sont pas pertinentes ou alors inexistantes. Ce qui justifie son abstention.*
- *Monsieur le Maire précise qu'il voit la charte comme une base de discussions même si elle n'apparaît pas aboutie.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par :**

Abstentions	14
Contre	1 (R. FERRONT)
Pour	3 (F. RIEU- A. BELLANGER- L. BLANC)

- ➔ **APPROUVE** le projet de charte ;
- ➔ **APPROUVE** les engagements de la CA ARLYSERE sus mentionnés ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette charte et tous les pièces afférentes au dossier.

La commune regrette de ne pas avoir été associée à la rédaction de cette charte.

**10 - DELIBERATION 8 : DELIBERATION 8 : FORET : MARTELAGE DE COUPES.**

Mr Dumont Pascal informe le Conseil Municipal que l'O.N.F. a procédé au martellement des parcelles E, F, G et H situées à proximité du sentier du col des Fontanettes. Ce martelage se situe à côté des zones d'attaque du scolyte et a pour but d'enlever les épicéas de ces zones avant qu'ils sèchent et perdent leur valeur et aussi d'essayer d'enrayer les attaques.

C'est pourquoi il est proposé à la commune de réaliser une modification dans le programme des coupes pour marteler ces 4 parcelles (environ 500 m<sup>3</sup> - mis en vente prévue au printemps 2024).

- Monsieur Pascal DUMONT précise qu'en 2022 il y a eu 100m<sup>3</sup> de scolytes sur les parcelles E- F- G -H. En 2023, il y a eu 160 m<sup>3</sup> coupés. Les volumes totaux en scolytes sur la forêt de GRIGNON sont de 450m<sup>3</sup> en 2022 et 680 m<sup>3</sup> en 2023. Ces bois sont vendus sur pieds à environ 10 € le m<sup>3</sup>.
- 1500 m<sup>3</sup> ont été vendus en 2023 sur les parcelles N et O à 49 € le m<sup>3</sup>.
- Monsieur DUMONT précise que la forêt a été déclarée emprise scolytée. Il évoque un changement du mode de commercialisation des bois qui ne sera plus vendu sur pied mais en bois façonné bord de route.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- ➔ **SOLLICITE** le martelage et la mise en vente de parcelles E, F, G et H pour un volume approximatif de 500 m<sup>3</sup>.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**9 - DÉLIBÉRATION 9 : PERSONNEL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS ET LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE- ARTICLE L.332-8.2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique par délibération en date du 9 novembre 2020 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	17

→ **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet une durée déterminée d'un an, selon la rémunération suivant indice brut 460 indice majoré 403 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Retrait du permis d'aménager – rue Belle Etoile suite au recours engagé par les riverains. *Un débat s'est engagé sur la densification des communes.*
- Intervention de Rémi FERRONT : demande d'organigramme et proposition d'une rencontre avec le policier municipal.
- Intervention de Pascal DUMONT sur les dégâts engendrés par la dernière crue après la maison appartenant à la famille BARILLIER. Quels sont les travaux prévus ? Réponse de Monsieur le Maire : cette crue était exceptionnelle (la dernière de cette envergure datait de 1940). 850 m<sup>3</sup> s'écoulait au Pont Albertin. Deux maisons ont été évacuées sur GRIGNON et 5 entreprises qui sont en dessous du niveau de la digue. Le SISARC travaille sur la protection de la zone impactée dont une partie se situe dans le domaine public fluvial. Ce qui pose des questions sur ce que peut faire l'Etat sur ces terrains car il n'est pas question que ce soit la commune qui intervienne.

La séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

  
